



CH-3003 Berne

OFAS; Bam

POST CH AG

A l'attention des expertes et experts

Référence : BSV-D-49D73401/430
Berne, le 3 avril 2024

Lettre d'information : nouveau chiffre tarifaire pour la facturation des prises de position rendues en dehors du mandat d'expertise

Madame, Monsieur,

Après la remise d'une expertise médicale mono-, bi- ou pluridisciplinaire à l'office AI mandant, il arrive que vous deviez répondre à des questions de celui-ci posées suite à des observations présentées par l'assuré après avoir pris connaissance du rapport d'expertise (par ex. dans le cadre d'une éventuelle procédure de contestation du projet de décision) ou à des questions relatives à de nouveaux documents ou aspects médicaux.

Ne faisant pas partie du mandat d'expertise, les réponses (prises de position) à ces questions peuvent être facturées par le fournisseur de prestations selon le temps effectif. Afin d'aboutir à une réglementation aussi coordonnée et uniforme que possible, un nouveau chiffre tarifaire a été créé pour la facturation de ces réponses.

Nous vous prions d'utiliser ce nouveau chiffre tarifaire pour toutes les factures émises à partir du **1^{er} mai 2024**. Les détails sont précisés dans le tableau plus bas.

Par contre, les explications ou compléments que vous fournissez à l'office AI mandant en vue de remédier à des insuffisances constatées lors de l'examen du rapport d'expertise (par ex. erreurs manifestes, contradictions apparentes, non-exhaustivité, questions encore en suspens, non-respect de la structure, etc.) ne peuvent pas être facturés sous ce chiffre tarifaire. En effet, faisant partie du mandat d'expertise, ils sont compris dans le tarif de base et ne peuvent être facturés en sus.

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Magali Baumann
Effingerstrasse 20
3003 Berne
Tél. +41 58 462 90 59, Fax +41 58 462 78 80
Magali.Baumann@bsv.admin.ch
<https://www.bsv.admin.ch>



Désignation de la prestation et interprétation du tarif	Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prix
<p>Prises de position Les prises de position sur des questions posées dans le cadre d'une procédure de contestation (par ex. sur intervention de l'assuré) ou sur des questions relatives à de nouveaux aspects ou documents médicaux peuvent être facturées par le fournisseur de prestations selon le temps effectif.</p> <p>Les explications fournies ou les modifications ou compléments apportés à l'expertise dans le but de remédier à des insuffisances constatées, sont compris dans le tarif de base et ne peuvent être facturés en sus.</p>	290	290.8.2	Selon le temps effectif

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ralf Kocher, avocat
Responsable du secteur Procédures et rentes

Magali Baumann, MA en Économie politique
Secteur Procédures et rentes

Copie : Centre opérationnel de la COAI